



AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE

BP 90589 27005 EVREUX CEDEX

Tél. : 06 18 94 80 92 - info@amse.asso.fr - www.amse.asso.fr

Association loi 1901 créée en 1927, reconnue d'utilité publique (décret du 11/04/2017), agréée pour la protection de l'environnement (arrêté du 17/10/2013)

ASSEMBLEE GENERALE 2023



Madame, Monsieur, chers amis,

Vous êtes conviés à **l'Assemblée générale de l'AMSE**, qui se tiendra le **Dimanche 5 mars 2023, à la Cidrerie, 72 rue de la Libération 27210 Beuzeville.**

Stationnement à proximité : Parking de la cidrerie, ou de la médiathèque.

Maisons et commerces au centre de Beuzeville

PROGRAMME DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE LA JOURNEE

- 8h30 Café d'accueil et émargement
 - 9h30 Fin de l'émargement
 - 9h30-10h30 Rapport moral, rapport d'activités, rapport financier, calendrier prévisionnel
 - 10h30-11h00 Diaporama sur le patrimoine de Beuzeville
 - 11h00 Renouvellement du tiers-sortant du Conseil d'administration
 - 11h30 Interventions de France Poulain (architecte en chef des Bâtiments de France) sur les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) et de Sabine Guitel (directrice du CAUE 27) sur la revitalisation des centres bourgs
 - 12h00 Verre de l'amitié offert et repas (sur inscription) servis à la Halle au blé (à l'angle de la rue Pasteur et de la rue des Allobroges)
- Une sélection d'ouvrages sera proposée à la vente (revues de l'AMSE, livres d'histoire locale ou d'occasion).**
- 15h Visites de l'église Saint-Héliér, de la Cidrerie et du centre bourg



Eglise Saint-Héliér



La Cidrerie

STATUTS

Article 5 - L'Assemblée générale.

1 - L'assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Tout membre de l'association empêché de se rendre à une réunion de l'Assemblée générale peut utiliser un pouvoir pour participer à un vote selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. Toutefois chaque membre ne peut détenir plus de 10 pouvoirs en sus du sien.

2 - Elle se réunit une fois par an, dans les 3 mois de la clôture de son exercice, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande écrite du quart au moins des membres de l'association. Les modalités de convocation sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

3 - Son ordre du jour est préparé par le Bureau et fixé par le Conseil d'administration.

4 - L'Assemblée générale, conduite par le président de l'association assisté des membres du Bureau,

- entend les rapports du Président sur la gestion du Conseil d'Administration et la situation morale de l'association,
- approuve ces rapports,
- entend le rapport du Trésorier sur la situation financière de l'association,
- approuve les comptes de l'exercice clos,
- vote le budget de l'exercice suivant,
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour,
- pourvoit au renouvellement de membres du Conseil d'administration.

Les modalités de vote sont précisées dans le Règlement Intérieur.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

5. Le rapport annuel et les comptes sont publiés chaque année dans la revue de l'association, et adressés à tous les adhérents et aux structures officielles compétentes.

6. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, et deux scrutateurs élus par l'assemblée générale. Ils sont établis sans blanc ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au Siège de l'Association.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 – L'Assemblée générale

1. Convocations

1.1) Le Président de l'association convoque l'assemblée générale en adressant aux adhérents, au moins 15 jours avant la date retenue,

- soit un courrier simple
- soit un courrier électronique pour les membres qui auront accepté cette procédure

Il en est fait mention dans la Revue de l'Association.

Il est rappelé que seuls les membres à jour de leur cotisation au jour de l'AG pourront participer aux votes des résolutions.

1.2) L'assemblée générale dont l'objet serait la modification des statuts ou un vote sur une motion spéciale sera convoquée selon les mêmes modalités qu'une AG annuelle.

1.3) L'assemblée Générale dont l'objet serait la dissolution ou la fusion-absorption de l'association avec une autre association est convoquée par le Président à la demande du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec AR adressée à tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la convocation, au plus tard 15 jours avant la date proposée pour cette AG.

2. Le Président peut convoquer l'assemblée générale en quelque lieu que ce soit du département de l'Eure, en dehors du siège social.

3. Les deux scrutateurs sont élus par l'AG. Ils feront acte de candidature au début de chaque AG et seront élus par vote à main levée. En cas d'égalité des voix entre deux candidats, c'est le plus âgé qui sera déclaré élu.

4. Pouvoirs

4.1) En cas d'empêchement de se rendre à l'assemblée générale, tout membre de l'association peut envoyer un pouvoir au Président en blanc ou au nom d'un autre membre dénommé ci-après le mandataire, dont il se sera assuré la présence effective à l'assemblée générale.

Tout pouvoir doit être remis au plus tard lors de l'émargement de la liste de présence. Le pouvoir ne pourra comporter aucune instruction de vote.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

4.2) Un même mandataire ne pourra pas détenir plus de 10 pouvoirs

4.3) Les pouvoirs en blanc seront mis à la disposition du Conseil d'administration qui les répartira entre ses membres présents à l'AG, par ordre alphabétique jusqu'à concurrence de 10 pouvoirs par mandataire.

Le surplus éventuel sera réparti lors de l'émargement auprès d'adhérents présents à l'AG.

5. Modalités de vote en Assemblée Générale

5.1) Les votes sur les résolutions présentées en AG se font à main levée, en commençant par décompter les votes contre la motion proposée, puis les abstentions, puis, si c'est nécessaire, par le décompte des votes favorables.

Toutefois, un vote à bulletins secrets pourra être demandé soit par le Conseil d'administration, soit par 10% des membres présents à l'AG (pouvoirs non compris).

5.2) Les votes pour l'élection des membres du Conseil d'administration se font à bulletins secrets, sur la base de la liste arrêtée par le Conseil d'Administration sortant.

Les nom et prénom des candidats figureront par ordre alphabétique sur le bulletin de vote qui comportera la mention de membre sortant, s'il y a lieu.

Lors de l'AG où leur candidature sera proposée au vote des adhérents, les candidats devront se présenter, présenter leur projet pour l'AMSE, et rappeler leurs engagements passés ou actuels au sein de L'AMSE ou de toute association similaire.

5.3) Lors de l'AG ayant à se prononcer sur la dissolution ou la fusion-absorption de l'association, un vote à bulletins secrets devra être organisé.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règlement intérieur (article 7) :

« Les personnes candidates au Conseil d'administration sont invitées à se faire connaître auprès du Président au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, par écrit le cachet de la Poste faisant foi ou par courrier électronique comportant une demande d'avis de lecture ».

Statuts (article 6) :

« Les membres du Conseil d'administration sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale, à bulletins secrets à la majorité des membres présents ou représentés. Ils sont choisis parmi les membres de l'association, à jour de leur cotisation et ayant fait acte de candidature.

Un an d'ancienneté dans l'association est nécessaire pour être membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles ».

=> Le Conseil d'administration se compose des personnes suivantes : **Isabelle Adam-Delalande, Jean Baboux, Anne Belhoste-Dugas, Eliane Carouge, Daniel Charpentier, Charles-Edouard de Broglie, Edith de Feuarent, Jean-Michel de Monicault, Marie-Ange Dubos, Eliane Edouin, Philippe Hachet, Caroline Hennel d'Espeuilles, Edwige Jayet, Emmanuel Join-Lambert, Alain Joubert, Jean-Claude Lanos, Denis Lepla, Gérard Lepoint, Stéphane Levert, Gilles Malgrain, Nicolas Pelcat, Bertrand Renaudon, Anne-Marie Toulouse, Laurent Vermersch.**

=> Le Tiers-sortant en 2022 est composé des administrateurs suivants : **Daniel Charpentier, Eliane Carouge, Marie-Ange Dubos, Eliane Edouin, Alain Joubert, Stéphane Levert, Anne-Marie Toulouse, Laurent Vermersch.**

✂ -----

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné(e) : -----

Adresse : -----

Code postal : ----- Ville : -----

Téléphone : ----- Adresse Mail : -----

A jour de ma cotisation, suis candidat(e) à un poste d'administrateur de l'AMSE pour 3 ans à venir.

Fait le : ----- à : ----- Signature :

✂ -----

POUVOIRS

Par commodité, nous avons préparé deux pouvoirs pour les adhésions « couple », vous pouvez les utiliser à bon escient. Ne donnez pas un pouvoir si vous êtes présent.

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Je soussigné : Monsieur NOMPRENOM

à jour de ma cotisation à l'AMSE donne pouvoir à :

NOM PRENOM

pour me représenter à l'Assemblée générale de l'AMSE le dimanche 5 mars 2023, et prendre part, en mon nom, aux votes qui y seront organisés.

DATE :

SIGNATURE :

Afin de prendre en compte l'ensemble des pouvoirs à traiter, nous vous demandons de bien vouloir nous les adresser au plus tard une semaine avant le jour de l'Assemblée générale afin de les comptabiliser et de les inscrire sur les listes d'émargement. Merci à vous.

✂

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Je soussigné : Madame NOMPRENOM

à jour de ma cotisation à l'AMSE donne pouvoir à :

NOM PRENOM

pour me représenter à l'Assemblée générale de l'AMSE le dimanche 5 mars 2023, et prendre part, en mon nom, aux votes qui y seront organisés.

DATE :

SIGNATURE :

Afin de prendre en compte l'ensemble des pouvoirs à traiter, nous vous demandons de bien vouloir nous les adresser au plus tard une semaine avant le jour de l'Assemblée générale afin de les comptabiliser et de les inscrire sur les listes d'émargement. Merci à vous.

✂

REPAS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Madame, Monsieur, NOM PRENOM

Assistera / assisteront au repas suivant l'assemblée générale de l'AMSE le dimanche 5 mars 2023. Le nombre de places est limité. Le verre de l'amitié et le repas seront servis à la Halle au blé (à l'angle de la rue Pasteur et de la rue des Allobroges)

NB de personne (s) :x 38 € = €

*Veillez joindre votre règlement par chèque à l'ordre de l'AMSE, avec ce coupon réponse, au plus tard le **23 février**. Après cette date, aucune réservation ne sera possible. Nous vous remercions.*

✂

Le Pôle culturel « La Cidrerie » à Beuzeville



La cidrerie (ph. Samuel Grente)

La Cidrerie : Lieu culturel multiple

L'ancienne Cidrerie, créée en 1833 qui fut aussi une graineterie dans les années 50 a été réhabilitée dans le respect du bâti normand tout en lui donnant une modernité dans sa rénovation et son aménagement.

A travers cette réhabilitation, la ville de Beuzeville a décidé de créer un pôle culturel à deux pas du centre-ville rénové, élément supplémentaire du dynamisme et de l'attractivité de la commune.

Le pôle culturel comprend plusieurs espaces distincts :

Une halle couverte sur deux niveaux qui accueillera des marchés et des salons ainsi que des expositions et des performances artistiques pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes en debout.

Une salle de spectacle flambant neuve pouvant accueillir du théâtre, de la musique, du cinéma ou des séminaires d'entreprises. Cet espace d'une capacité de 140 places assises accueillera la saison culturelle entre têtes d'affiche, découvertes et artistes amateurs.

Une partie des anciennes cuves a été aménagée en espace café pour permettre aux spectateurs de se poser avant ou après les représentations.

L'ancien silo à grain deviendra un espace d'exposition et futur musée numérique (Micro-folie).

L'ancienne boutique de la graineterie accueillera une boutique test permettant le lancement d'un nouveau commerce en complément de ce qui existe déjà sur la commune.

La Cidrerie se veut un équipement culturel fédérateur sur le territoire, d'animation de la ville, un pôle d'attractivité touristique pour son aspect patrimonial et artistique, un lieu de sensibilisation culturelle (accueils de scolaires ou périscolaires, projets associatifs, etc.) mais également un lieu de création avec l'accueil d'artistes en résidence.

<https://lacidrerie.beuzeville.fr/>

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES EN 2023

(Ce calendrier est donné sous réserve de modifications liées à l'organisation)

MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR L'AMSE, OU EN PARTENARIAT :

| | |
|---|---|
|  | 20 février - Le Vaudreuil (Carré Saint-Cyr ; église Notre-Dame) <i>Journée consacrée à la commune du Vaudreuil, avec Edith de Feuardent</i> |
|  | 5 mars - Assemblée générale 2022 à Beuzeville <i>Assemblée générale et découverte du patrimoine de Beuzeville, avec le Conseil d'administration de l'AMSE</i> |
|  | 12 au 14 mai - Pierres en lumières <i>Circuit AMSE pour mettre en valeur un ou plusieurs patrimoines, en partenariat avec le Conseil départemental</i> |
|  | 4 juin - Jardins remarquables de l'Eure <i>Coup de projecteur sur le patrimoine naturel et la valorisation du patrimoine paysager, avec Edith de Feuardent</i> |
|  | 19 Juin - Le vitrail à Chartres <i>Connaissance de l'art du vitrail avec les vitraux de la cathédrale de Chartres, les Ateliers Loire et Lorin, avec Jean-Michel de Monicault, Denis Lepla, Gérard Lepoint</i> |
|  | 1^{er} juillet - Nuit des retables <i>Présentation d'un ou de plusieurs retables en soirée avec animation musicale, avec Stéphane Levert et une équipe de l'AMSE</i> |
|  | 2 juillet - Pré-Confluence <i>Visite de l'ensemble des sites choisis pour Confluence (journée réservée), avec l'ensemble des bénévoles mobilisés</i> |
|  | 27 août - Randonnée patrimoine <i>Circuit de promenade à pied et découverte du patrimoine, avec Edwige Jayet, Gérard Lepoint, Jean-Michel de Monicault</i> |
|  | 3 septembre - Confluence à Mesnil-en-Ouche <i>Journée portes ouvertes pour découvrir, partager un ensemble de sites dans un secteur de l'Eure (visites encadrées et guidées), avec l'ensemble des bénévoles mobilisés</i> |
|  | 9 Octobre - Promenade à Croisy-sur-Eure <i>Découverte du patrimoine communal, avec Jean-Michel de Monicault</i> |
|  | 22 octobre : Session cantonale à Ecos <i>Mise en valeur du patrimoine sur l'ensemble d'un canton : conférences, visites, avec Denis Lepla et des partenaires sur place</i> |
|  | 6 novembre : Patrimoine en Seine-Eure <i>Valorisation du patrimoine avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure, avec Delphine Butelet, Vanina Gasly</i> |